

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-018-11527/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Citoyens de la Terre pour son projet d'Écologie Industrielle et Territoriale Symbiose Vallée - Exercice 2022 20533

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a affirmé, à travers le plan de relance et de renouveau d'Aix-Marseille-Provence « AMP2R », sa volonté de répondre à un objectif impératif de transition écologique encourageant les circuits courts et l'économie circulaire.

Un travail transversal a été initié afin d'élaborer une feuille de route métropolitaine de l'économie circulaire. Le soutien aux démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT) dont l'objectif est d'optimiser les ressources sur un territoire à travers la mise en place de synergies entre acteurs, s'inscrit dans ce cadre.

Pour que des synergies se concrétisent entre acteurs, la mise en place d'une démarche d'EIT nécessite une animation opérationnelle durant plusieurs mois et ce, en plusieurs phases. Il s'agit d'identifier les acteurs intéressés et les synergies potentielles, puis d'accompagner chaque synergie afin de lever les freins réglementaires, techniques et financiers pour permettre qu'elles se concrétisent. Cela s'inscrit sur le moyen terme avec la mobilisation d'un animateur dédié et/ou de prestataires pour les accompagner, mais également sur le long terme afin de pérenniser la démarche et d'initier de nouvelles synergies.

La Métropole propose en ce sens de renforcer l'accompagnement de démarches infra-territoriales en répondant à la sollicitation de l'association Citoyens de la Terre pour une subvention concernant le projet d'Écologie Industrielle et Territoriale « Symbiose Vallée ».

Citoyens de la Terre est une Association loi 1901 agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, basée à Marseille et créée en 2000. Dont la raison d'être est d'accompagner la transition écologique, économique et solidaire sur les territoires, avec des compétences spécifiques sur l'intelligence territoriale, l'économie circulaire et le tourisme durable.

Citoyens de la Terre accompagne collectivement les citoyens, les entreprises, les associations et chaque structure souhaitant répondre concrètement à deux enjeux majeurs de société :

- Préserver et valoriser la diversité de notre patrimoine naturel et culturel,
- Promouvoir une économie responsable et solidaire sur nos territoires.

Pour répondre à ses objectifs, l'association intervient à différentes échelles. Entre 2000 et 2004, l'association a développé des ateliers de sensibilisation à l'environnement en Provence et des projets de solidarité internationale au Costa Rica (Projets « Pura Vida » / « Ecovida »). Depuis, elle mène divers actions sur le [pourtour méditerranéen](#) (« AREMDT ») et en [Provence](#) (« Territoires En'VIE » / « Démarche EVEIL-Tourisme ») et sur des domaines tels que la responsabilité sociale et l'éco-développement des territoires en encourageant le développement d'une économie et d'un tourisme responsable et solidaire.

L'association est notamment pionnière en France pour l'expérimentation de l'EIT appliquée à des filières économiques territoriales (tourisme, artisanat) avec la démarche « Territoires en Vie », lauréate de plusieurs appels à projet ADEME-Région depuis 2015 et qui s'essaime dans différents contextes.

Chiffres clés :

- 33 adhérents,
- 11 bénévoles actifs
- 1 salarié ETP

Le projet « Symbiose Vallée » est une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur la basse Vallée de l'Huveaune, portée par l'association Citoyens de la Terre.

L'ambition est d'offrir l'opportunité aux acteurs privés, associatifs et publics du territoire de répondre à leur besoins d'attractivité et de résilience sur le territoire, notamment pour renforcer les emplois et la qualité de vie. Le projet s'appuie sur une méthode et une pédagogie d'intelligence territoriale «Territoires En'VIE», conçue et expérimentée depuis 2015 par Citoyens de la Terre, qui permet aux acteurs engagés d'apprendre à économiser des ressources et à mieux les valoriser en développant des synergies efficaces sur leur territoire.

Le projet a plusieurs objectifs. Il vise à identifier et mettre en œuvre des synergies inter-filières et multi-acteurs, mais aussi à :

- contribuer à réduire les risques, à améliorer la résilience et l'attractivité du territoire ;
- optimiser l'usage des ressources de ce territoire (eau, déchets, énergie, espace foncier, ressources humaines) ;
- développer un parcours de formation d'optimisation des ressources de l'entreprise et du territoire.

Différents acteurs seront associés dans l'animation du projet : experts, organismes de formation, associations. Les groupements d'entreprises présents sur le périmètre géographique couvert (LEHV, Pôle Alpha, Napollon) seront notamment mobilisés.

Le projet « Symbiose Vallée » a été soutenu par la Région et l'ADEME par le biais de l'appel à projets « Ecologie Industrielle et Territoriale » avec l'obtention en 2021 d'une subvention de 20 000 € pour la phase de structuration qui a donné lieu à un diagnostic finalisé en 2021, et est en attente du retour de sa candidature pour l'octroi d'une subvention concernant la phase d'animation du projet.

Pour l'exercice 2022, le budget du projet EIT « Symbiose Vallée » a été estimé à 89 663 € et l'association sollicite une subvention de 5 000 € auprès de la Métropole, dossier MGDIS N°424.

Compte tenu des objectifs du projet « Symbiose Vallée », il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 5 000 € pour l'exercice 2022 au titre du développement économique, soit 5,58 % du budget de l'action.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- Un acompte de 80 % dès l'approbation de la subvention sur demande du bénéficiaire. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation. ;
- Le solde de 20 % sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention. S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention. La Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrompt de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de soutenir des associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de leur territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de la politique métropolitaine.
- Que la démarche d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) constitue l'un de ces axes et que le projet Symbiose Vallée porté par l'association Citoyens de la Terre y contribue pleinement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée au titre de l'exercice 2022 une subvention spécifique de 5 000 euros à l'association Citoyens de la Terre pour son action EIT au travers du projet « Symbiose Vallée ».

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain en section de fonctionnement, sous politique B370 – chapitre 65 - nature 65748 - fonction 67.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES